

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Chla'h lekha

La 'halla,

mitzva liée à la Terre et au peuple

Lorsqu'on prépare une pâte à pain ou à gâteau d'un poids de 1,6 kg ou plus on doit en prélever la 'halla. A l'époque du Temple, elle était donnée au Cohen qui devait la manger en état de pureté (Nombres XV, 17-19) :

« Hachem a parlé à Moïse pour dire : parle aux Enfants d'Israël et tu leur diras “quand vous serez venus au pays où Je vous amène, ce sera, lorsque vous mangerez du pain de la terre, vous pré-lèverez un pré-lèvement pour Hachem”. »

C'est une *mitzva* littéralement liée à la terre puisque le verset dit explicitement « quand vous serez venus au pays », « lorsque vous mangerez du pain de la terre ». Mais, à la différence des autres *mitzvoth* liées à la terre d'Israël, les Sages ont décidé qu'elle devait être observée même en exil (Choul'han 'Aroukh, Yoré Dé'a, 323, 3) :

« On pré-lève la 'halla en dehors de la terre d'Israël par décision des Scribes afin que la Thora de la 'halla ne s'oublie pas d'Israël. »

Cette règle a cours de nos jours encore, son application même en Eretz Israël relevant d'une décision rabbinique (*ibid.*, 323, 2) :

« L'obligation de la 'halla de nos jours ne procède de la Thora qu'en Eretz Israël puisqu'il est écrit “lorsque vous mangerez du pain de la terre” et à condition que le peuple tout entier y réside puisqu'il est écrit “quand vous serez venus”, c'est-à-dire votre venue à tous et pas d'une partie d'entre vous seulement. C'est pourquoi la 'halla de nos jours – même au temps d'Ezra – relève d'une obligation des Sages. »

Ce qui signifie que l'obligation de la 'halla de par la Thora, comme c'est le cas pour la plupart des *mitzvoth* liées au pays, dépend à la fois de la terre et du peuple d'Israël. Car de par la Thora on ne pratique pas ces *mitzvoth* en dehors d'Israël. Et du peuple car de par la Thora la *mitzva* ne s'applique que lorsque tout le peuple réside sur sa terre.

La présence du peuple d'Israël sur sa terre « éveille » la sainteté de la terre et lorsque le peuple est absent la sainteté demeure cachée. Le pré-lèvement de la *'halla* à l'étranger par décision des Sages témoigne de la sainteté présente en profondeur dans l'identité d'Israël, sainteté qui se révélera et se manifestera en son entier lorsque le peuple sera revenu sur sa terre.

Mais pourquoi les Sages n'ont-ils pas statué de même pour les autres commandements liés à la terre, tels les dîmes et les *téroumoth*, imposant de les pratiquer aussi à l'étranger ? C'est parce qu'il existe entre elles une différence fondamentale. Le pré-lèvement de la *'halla* se fait dans la cuisine, au cœur de la maison, alors que les autres *mitzvoth* portent sur les produits des champs, au dehors. Le pré-lèvement de la *'halla* à l'étranger témoigne et proclame :

La sainteté de la terre n'existe qu'en Eretz Israël mais la sainteté du peuple est présente partout. Elle se renforce par le lien entre le peuple et sa terre, lorsque tout Israël réside sur sa terre !